Image not found or type unknown

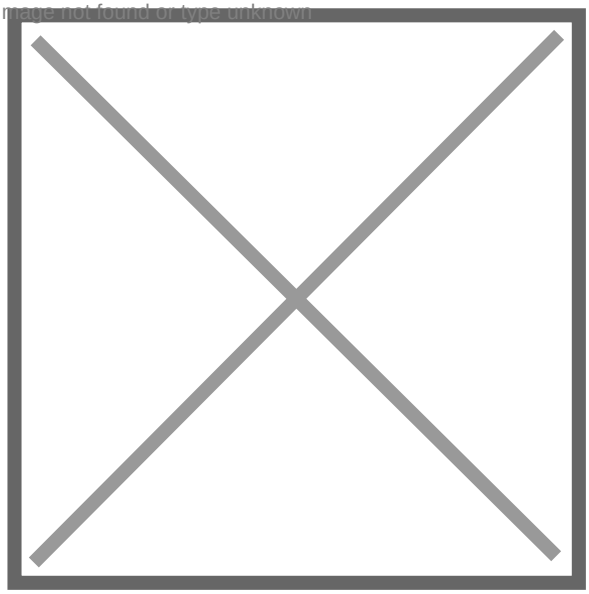

Location saisonnière à l'année et taxe d'habitation

Par **jeanboncru**, le **27/06/2016** à **09:38**

Bonjour,
Je loue à l'année une location gite de france après accord avec la propriétaire dans le 05 . Il n'a pas été fait de bail de location, juste un contrat de location saisonnière modifié pour l'occasion . Le compteur électrique n'est pas à mon nom et comprend ma conso ainsi que celle de la chaudière et le wifi pour tous les autres appartements . Ma question est simple, dans ces conditions dois-je m'acquitter de la taxe d'habitation pour cette location ?
Merci de vos réponses .

Par **Lag0**, le **27/06/2016** à **10:30**

Bonjour,
C'est l'occupant du logement au 1er janvier de l'année qui paie la taxe d'habitation. Seule exception, la location saisonnière (limitée à 90 jours).
Donc oui, puisque vous louez à l'année, c'est à vous de payer...

Par **jeanboncru**, le **27/06/2016** à **11:42**

Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés